



© Ville d'Alençon, Direction de la Communication, Olivier HERON

Vue aérienne d'Alençon

**VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2014-11

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2014

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2014-205	POLICE Autorisation d'utilisation précaire du domaine public et permis de stationnement d'un petit train touristique – arrêté complémentaire – du mercredi 1 ^{er} Octobre 2014 au vendredi 31 Octobre 2014
REGL/ARVA2014-206	POLICE Réglementation de la circulation sur une partie de la rue des Grandes poteries – rue du Cygne et rue du Bercaill – Mise en place des illuminations de fin d'année – Lundi 3 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-207	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la rue du Jeudi et de la Grande Rue – Mise en place des illuminations de fin d'année – Lundi 3 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-208	POLICE Réglementation du stationnement – Grande Rue – Mise en place des illuminations de fin d'année – Lundi 10 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-209	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – rue du Château – Rue de Sarthe – Mise en place des illuminations de fin d'année – Lundi 10 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-210	POLICE Réglementation du stationnement – Rue du Pont Neuf – Mise en place des illuminations de fin d'année – Lundi 17 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-211	POLICE Sarl perseigne auto-école – 20 rue Paul Verlaine 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-212	POLICE DIGITAL – 160 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-213	POLICE Musée du piano – 5 rue de l'Ecole Normale 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-214	POLICE Le Bayokos – 11 rue de la Halle aux Toiles 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-215	POLICE Boulangerie Le P'tit Mitron – 7 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-216	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public – SNCF – GARE – Place de la Résistance – rue Denis Papin 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-217	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Clinique d'Alençon – 62 à 64 rue Candie 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-218	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Ecole Masson – 70 place de la Halle au Blé – rue du Garigliano – 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-219	POLICE Halle au Blé – rue des Filles Notre-Dame 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-220	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Présentation de véhicules rue du Pont Neuf – Vendredi 10 octobre 2014
SA/ARVA2014-44	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Samuel CANET – Conseiller délégué
SA/ARVA2014-45	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Ivanka LIZÉ – Conseiller délégué
SA/ARVA2014-46	REPRÉSENTATION Désignation du représentant du président de la Commission Communale des Impôts Directs d'Alençon – Monsieur Emmanuel DARCISSAC – 1 ^{er} Maire-Adjoint

VOIRIE/ARVA2014-199	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF - Avenue John Fitzgerald Kennedy - Du jeudi 4 septembre 2014 au mercredi 10 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-200	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Extension et branchement gaz - Rue de Vicques. - Du mardi 9 septembre 2014 au jeudi 18 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-201	POLICE Règlementation de la circulation. - Réparation fuite d'eau - Rue de la Demi-Lune - Mercredi 10 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-202	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de fibre optique. - Rue Antoine Jullien - Place du Commandant Desmeulles - Rue des Grandes Poteries - Rue du Jeudi - Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-203	POLICE Règlementation de la circulation - Modification du régime de priorité. - Place Masson. - A compter du mardi 16 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-204	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de couverture - Rue du Mans. - Du Lundi 15 septembre 2014 au vendredi 19 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-205	POLICE Règlementation de la circulation. - Renouvellement canalisation et reprise de branchements d'eau potable - Rue du Puits au Verrier Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 19 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-206	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de couverture - Rue Cazault. - Du Lundi 15 septembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-207	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de couverture - Rue du Collège. - Du vendredi 19 septembre 2014 au vendredi 24 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-208	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue Porte de la Barre. - Travaux de vidange de fosse. - Lundi 22 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-209	POLICE Règlementation de la circulation. - Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs. - Travaux de création d'un giratoire. - Du vendredi 19 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-210	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF - Rue Estienne d'Orves - Rue Frederic Mistral - Rue Albert Schweitzer - Rue Roger Martin du Gard - Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-211	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux ErDF - Rue Pierre Jouanny - Rue Edouard Herriot - Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-212	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue d'Argentan. - Travaux d'aménagement des trottoirs. - Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-213	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz - Rue d'Argentan. - Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-214	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF - Rue Pierre et Marie Curie - Rue Claude Bernard - Prolongation - Mercredi 24 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-215	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de nettoyage et de désherbage. - Diverses rues. - Du mardi 7 octobre 2014 au lundi 27 octobre 2014

VOIRIE/ARVA2014-216	POLICE Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue de Sarthe - Mercredi 8 octobre 2014
VOIRIE/ARVA2014-217	POLICE Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue Porchaine - Lundi 6 octobre 2014
VOIRIE/ARVA2014-218	POLICE Réglementation. - Avenue de Quakenbruck – Skate-park - Du jeudi 2 octobre 2014 au mercredi 8 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-219	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de fibre optique. - Rue du Jeudi - Lundi 6 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-220	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de fibre optique. - Rue du Jeudi - Rue Saint Blaise - Avenue de Quakenbruck - Du lundi 6 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-221	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de fibre optique. - Rue Antoine Jullien - Place du Commandant Desmeulles - Rue des Grandes Poteries - Rue du Jeudi - Prolongation du lundi 6 octobre 2014 au mardi 7 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-222	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Suppression d'un branchement gaz - Rue aux Sieurs. - Du lundi 6 octobre 2014 au jeudi 9 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-223	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de nettoyage de vitres. - Rue Chesneau de la Drouerie. - Mercredi 8 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-224	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de fibre optique. – Rue de Bretagne – Boulevard Duchamp – Lundi 13 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-225	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux de fibre optique. – Rue de Bretagne – Boulevard Colbert – Lundi 13 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-226	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – réalisation d'une fouille – Rue de Tilly. – Du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-227	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de taille d'arbres. – Rue des Poulies. – Du lundi 13 octobre 2014 au mardi 14 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-228	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de réfection sur l'église Saint Léonard. – Rue Saint Léonard. – Rue Porte de la Barre. – Place Marguerite de Lorraine. – Jeudi 16 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-229	POLICE Réglementation de la circulation. – Réparation fuite d'eau – Rue du Jeudi – Lundi 13 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-230	POLICE Réglementation de la circulation. – Rue Victor Hugo. – Travaux de création d'une voie nouvelle. – Du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-231	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux ErDF – Renouvellement de câbles – Rue des Tisons. – Du mercredi 15 octobre 2014 au mercredi 29 octobre 2014.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

N° DBVA	OBJET
20141013-001	<u>MARCHES PUBLICS</u> Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant transférant les marchés n° 2009/42V, 2011/112V, 2011/117V et 2012/07V de la société OUEST COORDINATION à la société TPF INGENIERIE
20141013-002	<u>MARCHES PUBLICS</u> Fourniture et approvisionnement de gaz - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture sur le fondement d'un accord-cadre avec l'UGAP
20141013-003	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Dénominations de voie et de résidence privée
20141013-004	<u>SPORTS ET CAMPINGS</u> Subventions aux clubs nautiques
20141013-005	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés
20141013-006	<u>TRAVAUX</u> Prestations de Maintenance sur les Systèmes de Sécurité Incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20141013-007	<u>TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</u> Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20141013-008	<u>COMMUNICATION</u> Travaux d'impression - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre pour une durée de quatre ans
20141013-009	<u>COMMUNICATIONS</u> Présentation du bilan d'activités des services - Année 2013

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2014-205

POLICE

AUTORISATION D'UTILISATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE – ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE – DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

La Ville d'Alençon autorise Monsieur GRAS Thierry, représentant la société TG Animations située 38 rue des Chalets 72000 LE MANS, à titre précaire et révocable, à faire stationner et circuler un petit train touristique, par ses propres moyens, à ses risques et périls sous sa pleine et entière responsabilité, durant la période et selon l'itinéraire fixés dans le présent arrêté.

L'ensemble routier se composera d'un tracteur et de trois remorques. Les matériels mis en service devront répondre aux prescriptions et caractéristiques techniques fixées par l'arrêté ministériel du 2 Juillet 1997 modifié.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 1^{er} Octobre au 31 Octobre 2014.

Article 3 – Période d'exploitation et nombre de petits trains touristiques

Le permissionnaire est autorisé à faire circuler du 1^{er} Octobre au 31 Octobre 2014 quotidiennement sous sa propre responsabilité un petit train touristique sur les voies et places publiques selon un itinéraire énoncé dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 – Obligation du permissionnaire

Le permissionnaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- 1) Le permissionnaire devra être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes. Il devra également être titulaire d'une licence de transport intérieur et d'une autorisation préfectorale, consécutive à une visite technique de l'ensemble routier.
- 2) Le permissionnaire veillera, sous sa responsabilité, à faire une utilisation du domaine public conforme à sa destination et selon les directives de l'administration. Le domaine public sera affecté exclusivement à l'usage défini à l'article 1^{er} du présent arrêté et ne pourra servir une affectation de nature différente. Son activité ne devra pas porter atteinte à la conservation du domaine public. Il s'assurera du bon état de propreté et d'entretien du lieu de stationnement où s'effectue la prise en charge et la descente des voyageurs et de ses abords.
- 3) Aucun dépôt, aucune installation quelconque, aucun stationnement de véhicules autres que les voitures composant le petit train touristique ne devront occuper les abords du lieu de stationnement.
- 4) Au cas où le permissionnaire fait procéder à une modification d'un élément quelconque de l'ensemble routier altérant son aspect initial, il devra obtenir l'agrément préalable de la ville d'Alençon.
- 5) Toute modification de la qualité du permissionnaire, (forme de la société, composition des organes de direction, répartition du capital social...) devra être portée à la connaissance de la ville d'Alençon dans les meilleurs délais.

Article 5 – Les circuits : le circuit générique

Du mercredi 1^{er} Octobre 2014 au vendredi 31 Octobre 2014, le train empruntera :

Au départ de la place La Magdeleine, la Grande Rue, rue du Jeudi, rue de la Halle aux Toiles, cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-lune, rue de la Pyramide, place de Gaulle, rue Saint Blaise, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, place à l'Avoine, rue du Collège, rue du Lieutenant Camille Violland, rue du Capitaine Charles Aveline, cours Jean et Bernadette Mars, rue du Collège, rue des Filles Notre-Dame, place de la Halle au Blé, rue Matignon, place Foch, rue Alexandre 1^{er}, parc des Promenades, rue Alexandre 1^{er}, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue des Poulies, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place de La Magdeleine.

Tous les jours, le départ et l'arrivée du petit train s'effectueront place La Magdeleine sauf les jeudis et samedis, jours pour lesquels le départ et l'arrivée s'effectueront rue du Bercaïl. Les jeudis et samedis matins, pour accéder "rue du Bercaïl", le train effectuera le cheminement suivant : rue du Pont-Neuf, rue de Lattre de Tassigny, place de la Halle au Blé, rue des filles Notre Dame, rue du Cygne, rue du Bercaïl.

Article 6 – Responsabilité

1) Le permissionnaire restera seul responsable de tout dommage, dégâts, accidents ou incidents de tout genre qu'il pourrait causer ou subir à l'occasion de la circulation du petit train touristique sur le domaine public. Dans tous les cas, le permissionnaire renoncera à tout recours contre la ville d'Alençon en cas de sinistre.

2) Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires en garantie des risques résultant de son activité. L'administration pourra demander l'extension de la garantie des risques couverts.

3) En aucun cas, la Ville d'Alençon ne pourra être appelée en cause dans le procès que le permissionnaire pourrait avoir à soutenir contre les tiers usagers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine du procès.

Article 7 – Résiliation

1) Motif d'intérêt général - La ville d'Alençon a la faculté de résilier à tout moment l'autorisation pour des motifs d'intérêt général. La Ville respectera un préavis de 5 jours et notifiera la résiliation au permissionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le permissionnaire renonce en cas de résiliation pour des motifs d'intérêt général, à faire valoir tout droit à indemnité.

2) Faute du permissionnaire : La Ville d'Alençon peut résilier l'autorisation de plein droit sans préavis, sans formalité particulière, en cas d'inexécution par le permissionnaire d'une des dispositions aux conditions énumérées par la présente autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception. La résiliation pour faute n'entraînera le paiement d'aucune indemnité.

3) La cession de l'exploitation est interdite. La cession de l'activité ou le décès du permissionnaire met un terme de plein droit à la présente autorisation d'occupation précaire du domaine public.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2014

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES GRANDES POTERIES – RUE DU CYGNE ET RUE DU BERCAIL – MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE – LUNDI 3 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 3 Novembre 2014 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, la circulation des usagers sera interdite en fonction de l'avancement des travaux rue des Grandes Poteries, rue du Cygne ainsi que rue du Bercail dans sa partie ouverte à la circulation des véhicules.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE COUVERTURE - RUE DU COLLÈGE. - DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 3 Novembre 2014 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Jeudi, en fonction de l'avancement des travaux :

- dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49^e Mobiles.
- dans la partie comprise entre la rue du 49^{ème} Mobiles et la rue Marquet.

Article 2 – **a)** En raison de la fermeture à la circulation d'une partie de la rue du Jeudi, la circulation des véhicules sera également interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le cours Clémenceau et la rue du Jeudi ; cette disposition ne concerne cependant pas les véhicules de transports urbains de la Société ALTO.

b) Un itinéraire de déviation sera mis en place par le cours Clémenceau et la place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D’ANNÉE – LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 10 Novembre 2014 de 8H à 17H**, le stationnement des véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DU CHÂTEAU – RUE DE SARTHE – MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D’ANNÉE – LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 10 Novembre 2014 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, la circulation des véhicules sera interdite rue de Sarthe entre la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 – Le **lundi 10 Novembre 2014 de 8H à 17H**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l’Ancienne Mairie et la Grande Rue et sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE DU PONT NEUF – MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D’ANNÉE – LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 17 Novembre 2014 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Pont Neuf dans la partie de cette rue comprise entre le monument du Maréchal Leclerc et la Grande Rue.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

SARL PERSEIGNE AUTO-ÉCOLE – 20 RUE PAUL VERLAINE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant l’aménagement d’une auto-école en lieu et place d’une boucherie située 20 rue Paul Verlaine à Alençon, est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

POLICE

DIGITAL – 160 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant l’aménagement d’un magasin d’électroménager, matériels hi-fi et vidéo situé 160 avenue du Général Leclerc à Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

REGL/ARVA2014-213

POLICE

MUSÉE DU PIANO – 5 RUE DE L'ÉCOLE NORMALE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un musée du piano dans une maison d'habitation située 5 rue de l'École Normale à Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

REGL/ARVA2014-214

POLICE

LE BAYOKOS – 11 RUE DE LA HALLE AUX TOILES 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la création d'un nouvel escalier en remplacement de l'escalier commun avec les tiers à la discothèque Le Bayokos située 11 rue de la Halle aux Toiles à Alençon, est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commissions sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

REGL/ARVA2014-215

POLICE

**BOULANGERIE LE P'TIT MITRON – 7 BOULEVARD DE STRASBOURG - 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement de l'espace de vente de la boulangerie-pâtisserie située 7 boulevard de Strasbourg est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2014

REGL/ARVA2014-216

POLICE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC - SNCF-GARE – PLACE DE LA RÉSISTANCE - RUE DENIS PAPIN
61000 ALENÇON**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'un module extérieur permettant d'accueillir provisoirement le public pendant le réaménagement intérieur de la gare d'Alençon rue Denis Papin 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

REGL/ARVA2014-217

POLICE

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – CLINIQUE D'ALENÇON – 62 À 64 RUE
CANDIE 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux de la clinique d'Alençon située 62 à 64 rue Candie 61000 Alençon.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

REGL/ARVA2014-218

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – ECOLE MASSON – 70 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ – RUE DU GARIGLIANO 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux à l'école maternelle Masson située 70 place de la Halle au Blé – rue Garigliano 61000 Alençon, suite à l'aménagement d'une 4^{ème} classe.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

REGL/ARVA2014-219

POLICE

HALLE AU BLÉ – RUE DES FILLES NOTRE-DAME 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise aux normes des sanitaires et travaux d'aménagement à la Halle au Blé – rue des Filles Notre Dame est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

REGL/ARVA2014-220

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENTATION DE VÉHICULES RUE DU PONT NEUF – VENDREDI 10 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 10 octobre 2014, de 17h00 à 23h00, la circulation sera interdite aux véhicules, **sauf bus**, rue du Pont Neuf (61000 Alençon) ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue de la Poterne.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

Rue du Pont Neuf Place du Champ Perrier Rue de l'Abreuvoir Rue de la Poterne.

Article 3 – La Société BMW est autorisée à occuper le domaine public aux abords du numéro 31 rue du Pont Neuf, afin de stationner deux véhicules sur l'emplacement réservé aux bus et d'installer un chapiteau d'une emprise au sol de 25m².

Article 4 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur de l'exposition.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

KRR
SA/ARVA2014-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

CONSEIL MUNICIPAL

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
Samuel CANET – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations n°DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° DVA20140031 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté SA/ARVA2014-22 du 17 avril 2014 et reçu en Préfecture le 22 mai 2014 est abrogé.

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Samuel CANET – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Organismes de Démocratie Locale (Conseil de Démocratie Locale, Conseil des Sages, Conseil des Jeunes)	

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

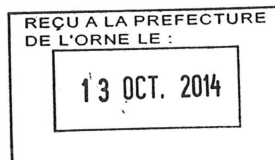
Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 OCT. 2014
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens
 Direction de la Réglementation
 Service des Assemblées

KRR
 SA/ARVA2014-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**CONSEIL MUNICIPAL**

**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
 Ivanka LIZÉ – Conseiller délégué**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations n°DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° DVA20140031 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté SA/ARVA2014-24 du 17 avril 2014 et reçu en Préfecture le 22 mai 2014 est abrogé.

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Ivanka LIZÉ – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Organismes de Démocratie Locale (Conseil de Démocratie Locale, Conseil des Sages, Conseil des Jeunes)	

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

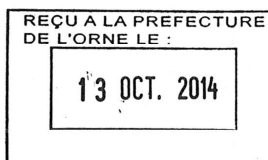
Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 OCT. 2014
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

KRR
SA/ARVA2014-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**REPRESENTATION**

Désignation du représentant du Président de la Commission
Communale des Impôts Directs d'Alençon -
Monsieur Emmanuel DARCISSAC - 1^{er} Maire-Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,
VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
VU la délibération n° DBVA20140047 du Conseil Municipal du 19 mai 2014 arrêtant la liste des Commissaires proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques,
VU l'arrêté de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne du 31 juillet 2014 désignant les Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs d'Alençon pour la durée du mandat des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1er - Monsieur Emmanuel DARCISSAC, 1^{er} Maire-Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour présider la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville d'Alençon et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne, ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

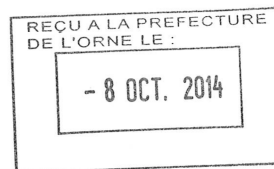
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le - 7 OCT. 2014

Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO



POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF - AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY - DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2014 AU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 4 septembre 2014 au mercredi 10 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** avenue Kennedy dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Châteaubriand.

Article 2 – En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→ Avenue du Général Leclerc → Rue Lamartine → Rue Gustave Flaubert → Rue Barbey d'Aurevilly
→ Avenue John Fitzgerald Kennedy

Article 3 – Du jeudi 4 septembre 2014 au mercredi 10 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – EXTENSION ET BRANCHEMENT GAZ - RUE DE VICQUES. - DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2014 AU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 9 septembre 2014 au jeudi 18 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée** rue de Vicques dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Claude Bernard et la rue de Cerisé ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du mardi 9 septembre 2014 au jeudi 18 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-201

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉPARATION FUITE D'EAU - RUE DE LA DEMI-LUNE - MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 10 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue de la Demi-Lune**, 61000 Alençon ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Rue de la Demi-Lune → Rue Valazé → Place Poulet Malassis → Cours Clémenceau.

Article 3 – Mercredi 10 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Puits au Verrier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-202

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE ANTOINE JULLIEN - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - RUE DES GRANDES POTERIES - RUE DU JEUDI - DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014 de 9h00 à 17h00 – et pour une durée d'une heure par chambre – **la chaussée sera rétrécie à hauteur des chambres télécom situées :**

- Rue Antoine Jullien.
- Place du Commandant Desmeulles.
- Rue des Grandes Poteries.
- Rue du Jeudi.

Article 2 – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-203

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ. - PLACE MASSON - A COMPTER DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la Place Masson, un sens unique est instauré au point d'entrée de cette place, dans le sens place de la Halle aux Blés vers place Masson.

L'entrée des véhicules sur la Place Masson se fera uniquement par le carrefour formé par la Place Masson et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 – Sur la Place Masson, un sens unique est instauré au point de sortie de cette place, dans le sens place Masson vers place de la Halle aux Blés. La sortie des véhicules de la Place Masson se fera uniquement par le carrefour formé par la Place Masson et la rue Matignon.

La circulation des véhicules sortant de la place Masson est réglementée comme suit : **mise en place d'un « Cédez le passage »**. Les usagers sortant de la place Masson devront ainsi céder la priorité aux véhicules venant de la rue Matignon, de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la place de la Halle aux Blés.

Article 3 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation, sera mise en place par la Ville d'Alençon.

Article 4 – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-204

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE COUVERTURE - RUE DU MANS. - DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 19 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée** rue du Mans dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Poulies et la rue du Bas de Montsort ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 19 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-205

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUVELLEMENT CANALISATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DU PUIIS AU VERRIER DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal numéro ARVA2014-193 sont prolongées jusqu'au vendredi 19 septembre 2014.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-206

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE COUVERTURE - RUE CAZAULT.- DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera PONCTUELLEMENT interdite** rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre la place du Plénitre et la rue des Capucins.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Cazault → Place du Général Bonet → Rue des Capucins → Rue Cazault.

Article 3 – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-207

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE COUVERTURE - RUE DU COLLÈGE. - DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 septembre 2014 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** aux abords du numéro 55 de la rue du Collège, 61000 Alençon.

Article 2 – Du vendredi 19 septembre 2014 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2014 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-208

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE PORTE DE LA BARRE. - TRAVAUX DE VIDANGE DE FOSSE. - LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 septembre 2014, de 09h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue Porte de la Barre**, 61000 Alençon.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Eugène Lecointre → Rue Honoré de Balzac → Rue Alexandre 1^{er} → Rue de la Chaussée → Rue du Château → Rue de Fresnay.

Article 3 – Lundi 22 septembre 2014, de 09h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-209

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS. - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN GIRATOIRE. - DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014, **la circulation sera interdite à tous les véhicules au carrefour formé par la rue de Bougainville et l'impasse du Stade.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du vendredi 19 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-210

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF - RUE ESTIENNE D'ORVES - RUE FREDERIC MISTRAL - RUE ALBERT SCHWEITZER - RUE ROGER MARTIN DU GARD - DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 AU MARDI 18 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014, **la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- Rue Estienne d'Orves
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Albert Schweitzer
- Rue Roger Martin du Gard.

Article 2 – Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014, **la circulation sera PONCTUELLEMENT alternée, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, lors des traversées de chaussée sur les voies suivantes :**

- Rue Estienne d'Orves
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Albert Schweitzer
- Rue Roger Martin du Gard.

Article 3 – Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-211

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF - RUE PIERRE JOUANNY - RUE EDOUARD HERRIOT - DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 AU MARDI 18 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014, **la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- Rue Pierre Jouanny.
- Rue Edouard Herriot.

Article 2 – Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014, **la circulation sera PONCTUELLEMENT alternée, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, lors des traversées de chaussée sur les voies suivantes :**

- Rue Pierre Jouanny.
- Rue Edouard Herriot.

Article 3 – Du mardi 23 septembre 2014 au mardi 18 novembre 2014, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-212

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE D'ARGENTAN. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS. - DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014, **la circulation sera interdite à tous les véhicules au carrefour formé par le boulevard du 1^{er} Chasseurs et la rue d'Argentan ; et ce à condition de la réouverture du boulevard du 1^{er} Chasseurs.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-213

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – BRANCHEMENT GAZ - RUE D'ARGENTAN. - DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014, **la circulation sera alternée** rue d'Argentan dans la partie de cette voie comprise entre la Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-214

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF - RUE PIERRE ET MARIE CURIE - RUE CLAUDE BERNARD - PROLONGATION - MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA n° 2014-196, plus précisément des articles 1^{er} et 2, sont prolongées pour le mercredi 24 septembre 2014.

Article 2 – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue Pierre et Marie dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la place du Point du Jour et seulement dans le sens rue de Cerisé vers rue Claude Bernard.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :
→ Rue de Cerisé → Rue Edouard Branly → Rue Claude Bernard.

Article 3 – Du lundi 1^{er} septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-215

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE DÉSHÉRBAGE. - DIVERSES RUES. - DU MARDI 7 OCTOBRE 2014 AU LUNDI 27 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 7 octobre 2014 au lundi 27 octobre 2014 de 6h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :**

Voie concernée	Date d'intervention
Rue Eugène Lecointre	Mardi 7 octobre 2014
Rue du Général Fromentin	Mercredi 8 octobre 2014
Rue de la Visitation	Jeudi 9 octobre 2014
Rue du Cygne	Lundi 13 octobre 2014
Rue du Jeudi	Lundi 13 octobre 2014
Rue des Grandes Poteries	Mercredi 15 octobre 2014
Rue des Capucins	Mardi 21 octobre 2014
Rue Saint Blaise	Lundi 27 octobre 2014

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-216

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DE SARTHE - MERCREDI 8 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 8 octobre 2014 de 9h00 à 11h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe**, 61000 Alençon ; dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :
→ Grande Rue → Rue du Pont Neuf → Rue des Poulies.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-217

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE PORCHAINÉ - LUNDI 6 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 6 octobre 2014 de 9h00 à 13h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchainé, 61000 Alençon.**

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :
→ Place du Poulet Malassis → Cours Clémenceau.

L'accès des véhicules au parking souterrain devra être maintenu pendant le déménagement.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-218

POLICE

RÈGLEMENTATION. - AVENUE DE QUAKENBRUCK – SKATE-PARK - DU JEUDI 2 OCTOBRE 2014 AU MERCREDI 8 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 2 octobre 2014 au mercredi 8 octobre, **l'utilisation du skate-park situé avenue de Quakenbruck (61000 Alençon) est interdite. La circulation des cycles et des piétons est également interdite sur le chantier pendant toute la durée des travaux.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-219

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DU JEUDI - LUNDI 6 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 6 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera interdite rue du Jeudi**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la place à l'Avoine.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles → Rue Marcel Palmier → Place à l'Avoine.

Article 3 – Lundi 6 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DU JEUDI - RUE SAINT BLAISE - AVENUE DE QUAKENBRUCK - DU LUNDI 6 OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 6 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 de 9h00 à 17h00 – et pour une durée d'une heure par chambre – **la chaussée sera rétrécie à hauteur des chambres télécom situées :**

- Rue du Jeudi.
- Rue Saint Blaise.
- Avenue de Quakenbruck.

Article 2 – Du lundi 6 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE ANTOINE JULLIEN - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - RUE DES GRANDES POTERIES - RUE DU JEUDI - PROLONGATION DU LUNDI 6 OCTOBRE 2014 AU MARDI 7 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2014-202 sont prolongées du lundi 6 octobre 2014 à 9h00 au mardi 7 octobre 2014 à 17h00

Article 2 – Du lundi 6 octobre 2014 au mardi 7 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-222

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ - RUE AUX SIEURS. - DU LUNDI 6 OCTOBRE
2014 AU JEUDI 9 OCTOBRE 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 6 octobre 2014 à 14h00 au jeudi 9 octobre 2014 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie** rue aux Sieurs, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Cave aux Bœufs.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
La circulation du train touristique d'Alençon devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 6 octobre 2014 à 14h00 au jeudi 9 octobre 2014 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES. - RUE CHESNEAU DE LA DROUERGIE. - MERCREDI 8 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 8 octobre 2014 de 9h00 à 15h00, **la circulation sera interdite** rue Chesneau de la Drouerie, 61000 Alençon ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Général Fromentin et la rue Sainte Isige.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Général Fromentin → Rue Sainte Isige → Rue Chesneau de la Drouerie.

Article 3 – Mercredi 8 octobre 2014 de 9h00 à 15h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DE BRETAGNE – BOULEVARD DUCHAMP - LUNDI 13 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, et pour une durée d'une heure maximum, **la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie située à l'angle du boulevard Duchamp.

Article 2 – Lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-225

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DE BRETAGNE – BOULEVARD COLBERT – LUNDI 13 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, et pour une durée d'une heure maximum par chambre télécom, **la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- **Rue de Bretagne** ; plus précisément dans la portion de cette voie située à l'angle du boulevard Colbert.
- **Chemin des Planches** ; plus précisément dans la portion de cette voie située à l'angle du boulevard Colbert.

Article 2 – Lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – RÉALISATION D'UNE FOUILLE - RUE DE TILLY. - DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 octobre 2014 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2014 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie** rue de Tilly, dans la partie de cette voie située à l'angle de la rue du Général Fromentin.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 13 octobre 2014 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2014 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES. - RUE DES POULIES. - DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014 AU MARDI 14 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 octobre 2014 au mardi 14 octobre 2014 de 6h00 à 16h00, **la circulation sera interdite à tous les véhicules – SAUF BUS – rue des Poulies, dans le sens place du Bas de Montsort vers place du 103^{ème} RI.**

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Place du Bas de Montsort → Rue du Bas de Montsort →
→ Rue du Mans → Place du 103^{ème} RI.

Article 3 – Du lundi 13 octobre 2014 au mardi 14 octobre 2014 de 6h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-228

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'ÉGLISE SAINT LÉONARD. - RUE SAINT LÉONARD. - RUE PORTE DE LA BARRE. - PLACE MARGUERITE DE LORRAINE. - JEUDI 16 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1 – Jeudi 16 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :**

- **Rue Porte de la Barre.**
- **Rue Saint Léonard.**
- **Rue Bonette.**

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Eugène Lecointre → Rue Honoré de Balzac → Rue Albert 1^{er} → Place Foch → Rue de la Chaussée → Rue du Château → Rue de Fresnay.

Article 3 – Jeudi 16 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Marguerite de Lorraine.
- Rue Saint Léonard.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-229

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉPARATION FUITE D'EAU - RUE DU JEUDI - LUNDI 13 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Jeudi** ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la place à l'Avoine

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Rue du Jeudi → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles → Rue Marcel Palmier → Place à l'Avoine.

Article 3 – Lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Jeudi aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE VICTOR HUGO. - TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE. - DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, **la circulation sera interdite à tous les véhicules rue Victor Hugo, aux abords du chantier.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
L'entreprise veillera à laisser un accès aux véhicules se rendant à l'école Notre Dame de l'Assomption.

Article 2 – Du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF – RENOUELEMENT DE CÂBLES - RUE DES TISONS. - DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2014 AU MERCREDI 29 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 15 octobre 2014 à 9h00 au mercredi 29 octobre 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue des Tisons**, dans la portion de cette voie comprise entre l'avenue Jean Mantelet et le chemin des Trois Planches.

Article 2 – Du mercredi 15 octobre 2014 à 9h00 au mercredi 29 octobre 2014 à 17h00, **la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h maximum aux abords du chantier.**

Article 3 – Du mercredi 15 octobre 2014 à 9h00 au mercredi 29 octobre 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

N° 20141013-001

MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT TRANSFÉRANT LES MARCHÉS N° 2009/42V, 2011/112V, 2011/117V ET 2012/07V DE LA SOCIÉTÉ OUEST COORDINATION À LA SOCIÉTÉ TPF INGENIERIE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 2135 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant transférant le contrat de la société OUEST COORDINATION à la société TPF INGENIERIE pour les marchés suivants :
 - marché n° 2009/42V – Mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs) pour l'opération de création d'une liaison rue Victor Hugo – rue Jean II vers la rue Landon,
 - marché n° 2011/112V – Mission de coordination SPS pour l'opération d'aménagement d'une passerelle piéton cycliste au Parc de l'Arborétum,
 - marché n° 2011/117V- Mission de coordination SPS pour l'opération d'aménagement de la rue de Verdun,
 - marché n° 2012/07V – Mission de coordination SPS pour l'opération d'aménagement de la place du Champ Perrier dans le cadre du déplacement de la Gare d'échange de bus,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

N° 20141013-002

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT DE GAZ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UGAP

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP),

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 60612 du budget 2014,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

N° 20141013-003

AFFAIRES CULTURELLES

DÉNOMINATIONS DE VOIE ET DE RÉSIDENCE PRIVÉE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse privée « Impasse Georges Demirleau » et de l'ensemble de logements Orne Habitat « Résidence Eléonore Despierres »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

N° 20141013-004

SPORTS ET CAMPINGS

SUBVENTIONS AUX CLUBS NAUTIQUES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière de la Ville d'Alençon, sous forme de subventions aux associations, pour couvrir les frais de location de la piscine Pierre Rousseau pour l'année 2014,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 40.1 6574. 39 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2014

N° 20141013-005

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du 15 septembre 2014,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-823-61521 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :
 - la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, pour la passation d'un marché à bons de commande étant précisé que la Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon attribuera le marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

TRAVAUX

PRESTATIONS DE MAINTENANCE SUR LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un marché pour la maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité incendie de catégories A et B, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite d'un seuil minimum annuel de 12 000 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT contracté avec la Société SNEF,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au compte 6156 du budget 2014,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché pour la maintenance, les prestations techniques et l'acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Ville d'Alençon avec la société ORANGE SA, le marché étant un marché à bons de commande conclu :
 - pour une durée d'un an reconductible un an deux fois,
 - pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes 6156, 2183 et 2188 du budget 2014,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché aux budgets des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

COMMUNICATIONS

TRAVAUX D'IMPRESSION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, des accords-cadres pour l'achat de prestations d'impression, ces accords-cadres étant des accords-cadres multi-attributaires passés avec 5 titulaires maximum par lot et étant conclus pour une durée d'un an, reconductibles trois fois, sans montant minimum ni maximum,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-023-6236.0 du budget 2014,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents à l'accord-cadre.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2014

COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2013

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter le bilan d'activités des services aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du bilan d'activités des services 2013.

Reçue en Préfecture le : 17/10/2014